

RÈGLEMENT RCA02 09002-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (RCA01 09002)

Vu l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **date**;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du **date**;

À la séance du **date**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) est modifié par l'insertion, après l'article 21, du suivant :

21.1 « Les membres-citoyens du comité reçoivent une allocation pour chacune de leur présence aux réunions dont le montant est fixé par résolution du conseil d'arrondissement. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Dossier no 1235051001

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	13 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	13 février 2023
Adoption du règlement :	date
Publication :	date
Entrée en vigueur :	date
